

ARRETE n°2018-1875
modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. Christophe LANNELONGUE ;
- Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de département des Vosges – M. Pierre ORY ;
- L'arrêté ARS n°2017-3751 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- L'arrêté conjoint n° 2016-2424 du 10 octobre 2016 du préfet de département des Vosges et du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est portant composition nominative du CODAMUPS-TS et de ses sous-comités ;
- L'arrêté conjoint n°2017-0339 du 14 février 2017 modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges ;
- L'arrêté conjoint n°2017-4072 du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2016/2424 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SCTS) des Vosges.

CONSIDERANT

Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique.

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

L'article 2 l'arrêté conjoint du 10 octobre 2016 susvisé relatif à la composition nominative du CODAMUPS TS est modifié comme suit :

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :	
Pour la FEHAP :	Titulaire : M. Frédéric GROSSE Suppléant : non désigné
p) un représentant des associations d'Usagers -	Non désigné

Article 2: Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5: Le Préfet des Vosges et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal le, **12 JUIN 2018**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Grand Est et par délégation
La Déléguée Départementale des Vosges


Valérie BIGENHO-POËT

Le Préfet des Vosges


Pierre ORY